

COMMENT OBTENIR L'AUTORISATION POUR VENDRE DES PRODUITS DE TOURISME ÉQUESTRE ?

L'immatriculation, qu'est-ce que c'est ?

L'immatriculation est une démarche à effectuer lorsqu'on pratique les activités suivantes :

- la production et/ou la vente de forfaits touristiques ;
- l'organisation et/ou la vente de voyages ou de séjours individuels ou collectifs ;
- l'organisation et/ou la vente de services liés à l'accueil touristique (notamment l'organisation de visites de musées ou de monuments historiques etc.) ;
- l'organisation et/ou la vente de services pouvant être fournis à l'occasion de voyages ou de séjours (notamment la délivrance de titres de transport, la réservation de chambres dans les établissements hôteliers etc.) ;

En France, l'immatriculation sur le registre des opérateurs de voyages et de séjours est obligatoire pour toute personne physique ou morale pratiquant une telle activité. Elle doit être renouvelée tous les 3 ans.

Un produit touristique, qu'est-ce que c'est ?

Un produit touristique est un produit qui comprend au moins 2 prestations en étant proposé à un prix global au futur client. Il y a différents intitulés : « montage de produits », « forfait touristique » ou « packaging ».

Un produit touristique correspond donc à une prestation :

- qui combine au moins 2 opérations portant respectivement sur le transport, le logement ou d'autres services touristiques non accessoires au transport ou au logement et représentant une part significative dans le forfait,
- qui dépasse les 24 heures ou inclut une nuitée et
- qui est vendue ou offerte à la vente à un prix tout compris.

Quand dois-je m'immatriculer ?

Vous devez vous immatriculer, si vous vendez une randonnée sur deux jours au moins à un prix global. La randonnée se composerait p. ex. de la prestation équestre, de l'hébergement, de la restauration, du transport des bagages et éventuellement d'autres prestations accessoires telles qu'une visite guidée. Votre produit correspondrait alors à la définition d'un produit touristique et vous seriez considérés comme un opérateur de voyages.

Dans le cas où vous vendez une randonnée équestre sur une journée vous n'êtes pas obligés de vous immatriculer, car elle ne dépasse pas les 24h et ne comprend pas de nuitée.

Les conditions à remplir

Avoir l'aptitude professionnelle (Il suffit de remplir un de ces critères.) :

- Stage de formation 300h sur 4 mois défini à l'article R.211-41 du Code du Tourisme et par l'arrêté du 23 décembre 2009 ;
- Diplôme, titre ou certificat de niveau bac +2 tourisme ou niveau bac +3 toutes disciplines confondues ;
- Expérience professionnelle d'une durée minimale d'un an dans les domaines en rapport avec les opérations mentionnées au paragraphe I de l'article L.211-1 du Code du Tourisme ou avec des prestations d'hébergement touristique ou de transport touristique ;

Avoir une garantie financière :

La garantie financière doit permettre en cas de défaillance constatée de l'opérateur de rembourser les avances perçues et de rapatrier d'urgence les clients. Elle correspond à 10% du chiffre d'affaires pour les activités de vente de forfaits et est calculée annuellement. Le montant minimum de la garantie est de 10 000 € pour les gestionnaires d'hébergement ou d'activités de loisirs lorsque l'exercice des activités est **accessoire** à l'activité principale. Elle peut aussi être délivrée par un seul garant (organisme de garantie collective doté de la personnalité juridique, établissement de crédit ou une entreprise d'assurance habilitée à délivrer une garantie financière, un groupement d'associations ou d'organismes sans caractère lucratif).

Disposer d'une assurance responsabilité civile professionnelle (RCP)

Payer les frais de demande d'immatriculation de 100 € TTC

Faire la demande d'immatriculation

1. Faites une demande d'immatriculation en ligne :

<https://registre-operateurs-de-voyages.atout-france.fr/web/rovs/espace-professionnel>

2. Imprimez ensuite le formulaire et envoyez-le avec les pièces justificatives à l'adresse suivante :

ATOUT France

Direction de la réglementation des métiers du tourisme, des classements et de la qualité
Registre des opérateurs de voyages et de séjours
79-81 rue Clichy
75009 PARIS

Les pièces justificatives

Joignez l'attestation d'assurance de RCP, l'original de l'attestation de garantie financière, l'attestation de formation ou une copie du diplôme et le paiement des frais d'immatriculation.

Traitement du dossier

Si le dossier est complet, la commission d'immatriculation envoie un récépissé par voie électronique. A compter de la date du récépissé, la commission dispose d'un mois pour prendre sa décision :

- **Accord** : Le certificat d'immatriculation et la date d'enregistrement vous sont adressés par voies électronique et postale.
- **Refus** : Le refus vous est signifié par lettre recommandée avec avis de réception.

Pour avoir plus d'informations rendez-vous sur :

<http://registre-operateurs-de-voyage.atout-france.fr>
Loi n°92-645 du 13/07/1992 : les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours
Loi n°2009-888 du 22/07/2009 : développement et modernisation des services touristiques
Code du Tourisme

Comité Départemental de Tourisme Equestre de l'Orne

61, avenue de Basingstoke
61000 ALENCON

Tél. : +33 (0)2 33 80 27 67

E-mail : cdte.orne@gmail.com

Site : www.cdteorne.ffe.com